

Séance du 13 octobre 2011

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Convention Bilan Carbone

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle 201A du bâtiment Froissart du site du Mont-Houy de l'Université le 13 octobre 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. Gingali de la direction de la logistique, de la maintenance et du patrimoine, qui présente la convention ayant pour objet de mesurer l'impact environnemental des établissements d'enseignement supérieur, membres du PRES Université Lille Nord de France.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNIVERSITE LILLE NORD DE FRANCE RELATIVE A L'OPERATION « BILAN CARBONE ».

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2011

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Mohamed OURAK



Date de publication : 17/11/2011

CONVENTION BILAN CARBONE

Entre

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur - Université Lille Nord de France, dont le siège est situé 1 bis rue Georges Lefèvre 59044 LILLE Cedex, Représenté par son Président, Monsieur Christian SERGHERAERT.

Ci-après désigné le « PRES Université Lille Nord de France », d'une part,

Et

L'Université de Valenciennes et du Hainaut - Cambrésis dont le siège est situé Le Mont Houy, 59313 Valenciennes cedex Représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK,

Ci-après désigné « l'Etablissement » d'autre part.

PREAMBULE

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université Lille Nord de France (PRES ULNF) a pour mission d'assurer la promotion du potentiel d'enseignement supérieur et de recherche en région.

Dans le cadre du PRES ULNF, les six universités publiques de la région, (Universités Lille 1, Lille 2, Lille 3, Université du Littoral Côte d'Opale, Université d'Artois, Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis), la Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille et l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille souhaitent mutualiser leurs ambitions et leurs moyens pour mener la première étape de leur démarche globale de développement durable à savoir :

- Mesurer l'impact environnemental des établissements d'enseignement supérieur sur l'environnement
- Définir les priorités d'actions pouvant être couplées avec d'autres démarches de développement durable en cours.

Pour les besoins de la mise en œuvre de cette démarche, la réalisation d'un Bilan Carbone est obligatoire.

Le bureau du PRES du 22 novembre 2010 a décidé de réaliser une étude « Bilan Carbone » sur l'année 2011-2012 pour les établissements concernés.

Cette étude s'inscrit donc dans une démarche de développement durable engagée dans les établissements d'enseignement supérieur de la région et par le PRES Université Lille Nord de France.

Au regard de l'estimation du coût d'une telle opération, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour établir ce Bilan Carbone. Il consistera à réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet

de serre avec les recommandations d'action de réduction correspondante à l'Etablissement ci-dessus référencé.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit signé par les deux parties signataires.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir et d'acter les conditions techniques et financières de la collaboration convenue entre les parties.

Le « Bilan carbone » est réalisé par le bureau d'étude retenu suite à une mise en concurrence selon les dispositions du Code des marchés publics.

Article 2 - Durée

La convention démarre à la date de notification du marché au titulaire retenu et devra se terminer au plus tard au 30 septembre 2012.

Dans le cas où des actions autres que celles prévues au marché seraient exécutées dans le cadre de la mise en œuvre de cette étude après la date précitée, les dispositions de la présente convention continueront de s'appliquer, sans incidence financière.

Dans l'hypothèse où des actions seraient prévues au-delà du terme fixé par la convention, un avenant sera nécessaire pour qu'elle continue de produire des effets.

Article 3 - Conditions techniques et réalisations de l'étude

3.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage a été constitué pour suivre et piloter la réalisation de l'étude.

Il est composé pour chaque établissement ainsi que pour le PRES Lille Nord de France d'un référent Bilan Carbone ; ils seront les interlocuteurs privilégiés du prestataire.

Ce comité sera complété, le cas échéant, par la présence d'autres personnalités susceptibles d'apporter leurs concours et leurs expertises.

En soutien du pouvoir adjudicateur pour la décision de réception de la prestation de service de chaque phase permettant le paiement de ladite phase, le Comité de pilotage apportera son expertise pour valider les opérations de vérification quantitatives et qualitatives au regard du Cahier des charges.

Le comité de pilotage se réunira aussi souvent que nécessaire à l'initiative du PRES Université Lille Nord de France.

3.2 Réalisation de l'étude – contribution des partenaires

L'étude sera menée par le Cabinet IE Conseil dans le respect de la note d'orientation approuvée par le Conseil d'Administration du PRES Université Lille Nord de France et le cahier des charges élaboré par le comité de pilotage.

Article 4 - Rôle et responsabilités des parties

Les parties prenantes à la présente convention :

- seront entièrement chargées de s'assurer que la mise en œuvre de leurs contributions respectives à l'action est conforme à la convention.
- conviennent des arrangements appropriés entre eux en vue de l'exécution correcte de l'action en incluant tous les aspects nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de l'action
- seront chargées, en cas d'audits, vérifications ou évaluations, de communiquer tous documents nécessaires.

4.1 - Rôle du PRES

Le PRES Université Lille Nord de France est le maître d'ouvrage. Il prononce la réception des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, qui sera consignée dans un procès-verbal. Le PRES ordonnera le paiement de chaque phase après réception des prestations correspondantes.

Le PRES s'engage à verser au prestataire les montants dûs après validation par le comité de pilotage, telle que chiffrée à l'annexe à l'acte d'engagement.

4.2 - Rôle de l'établissement

L'établissement est seul responsable du respect de l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu au regard du cahier des charges.

L'établissement est seul responsable envers les tiers, y compris en cas de tout dommage de quelque nature que ce soit.

L'établissement s'engage à nommer un référent "Bilan Carbone" et à constituer un groupe de travail interne (comité de pilotage interne) à son établissement afin de mobiliser les différents interlocuteurs à la démarche du bilan carbone et de permettre ainsi au prestataire de programmer le planning et les actions nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

L'établissement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher tout conflit susceptible d'affecter l'exécution de la convention et de la prestation.

Il s'engage également à respecter les modalités financières énoncées à l'article 5.

Article 5 - Modalités financières

5.1 Généralités

Le montant global de la réalisation de l'étude BILAN CARBONE s'élève à 130 664.15 € TTC.

Il est rappelé que par l'intermédiaire du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement (FRAMEE), le PRES Université Lille Nord de France a reçu un soutien financier sous forme de subvention d'un montant de 50% du montant global de l'étude Bilan carbone.

Le montant effectif, après imputation de la subvention s'élève donc à 65 332.08 € TTC.

Il a été décidé en Bureau du 23 mai 2011 qu'au regard de ce montant, la contre-partie financière des établissements sera répartie de façon égale entre les établissements suivants : Universités Lille 1, Lille 2, Lille 3, Université du Littoral Côte d'Opale, Université d'Artois, Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille et que, par exception, la contre-partie est fixée à 3% pour l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille.

5.2 Contribution de l'établissement

Considérant le point 5.1 de la clause modalités financières, le montant global de la contre-partie de l'Université de Valenciennes et du Hainaut - Cambrésis, s'élève à 9053.16 TTC.

L'Université de Valenciennes et du Hainaut - Cambrésis s'engage à verser au PRES Université Lille Nord de France 50% au début du démarrage de la prestation puis 50% après réception finale de la prestation de service. Le versement se fera dans les 30 jours sur décision du PRES Université Lille Nord de France suite à l'envoi d'une facture.

Article 6 - Propriété intellectuelle – Publication

Le PRES Université Lille Nord de France autorise les établissements à utiliser et exploiter l'étude objet de la présente convention.

La publication de toute ou partie de l'étude par l'une ou l'autre des parties de la présente convention devra comporter le nom du PRES Université Lille Nord de France, du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement (FRAMEE).

Article 7 - Règlement des litiges

Tout différend né pendant la durée de la présente convention fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires
Le...23 JUN 2011

Le Président
PRES Université Lille Nord de France

Christian SERGHERAERT



Le Président
Université de Valenciennes et du
Hainaut - Cambrésis

Mohamed OURAK